






Sources : Ministère de la Transition énergétique (DGEC), ANIL : chequeenergie.gouv.fr ; www.ecologie.gouv.fr (chèques énergie exceptionnels) ; <https://www.anil.org/cheque-energie>, www.service-public.fr (actualités chèque énergie fioul), www.service-public.fr (actualité chèque énergie bois), janvier 2023.



Ce qu'il faut retenir

TYPE D'AIDE	STATUT D'OCCUPATION	TYPE DE LOGEMENT	FORME D'AIDE		
 Règlement des factures d'énergie* <i>Aides légales</i>	 Propriétaire occupant  Locataire (y compris les sous-locataires en intermédiation locative) (**) 	 Maison individuelle  Appartement	Aide annuelle		
			Aide principale		Soumise à conditions de revenus
			Cumulable avec d'autres aides		

* Le chèque énergie peut également être utilisé pour payer des travaux de rénovation énergétique.

** Le chèque énergie peut également être utilisé pour régler les redevances des logements-foyers conventionnés APL, des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD), des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), des résidences autonomie et des établissements ou unités de soins longue durée (E-USLD) et des résidences sociales

Une aide spécifique forfaitaire de 192 €/logement peut également être versée aux personnes résidant dans des résidences sociales.

 Toutes les aides pour <u>les propriétaires occupants et les locataires</u> .	Toutes les règles de <u>cumul</u> des différentes aides	
---	---	--

Présentation du dispositif

Objectif	Ménages répondant aux critères d'octroi ; tous les types d'énergie sont concernés. Logiques mises en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • Réponse à une obligation réglementaire instituant le droit à l'énergie ; • Prévention des impayés ou aide aux personnes très modestes pour le règlement de leurs factures d'énergie.
	Depuis 2018, le chèque énergie est envoyé automatiquement aux bénéficiaires, en règle générale, au mois d'avril sur la base des données déclarées auprès des services fiscaux. Face à la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a décidé d'attribuer des chèques exceptionnels supplémentaires pour aider les ménages à payer leurs factures d'énergie : un chèque énergie exceptionnel pour 12 millions de ménages, ainsi qu'un chèque énergie exceptionnel opération fioul (1,6 million de ménages) ou un chèque énergie exceptionnel opération bois (2,6 millions de ménages) pour les ménages qui utilisent l'une ou l'autre de ces énergies pour leur chauffage principal.
Acteur(s) porteur(s) du dispositif	Agence de Services et de Paiement (ASP) et ministère de la transition énergétique.
Nature du dispositif	Titre spécial de paiement (chèque).

Prévu par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte ([LTECV](#)), **le chèque énergie est distribué à l'échelle nationale depuis 2018. Il se substitue aux tarifs sociaux de l'énergie.**

En 2019, le montant du chèque énergie a été revalorisé ([arrêté du 26 décembre 2018](#)). En 2023, le plafond du revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour bénéficier du chèque énergie a été revu à la hausse.

Pour l'année 2022, des chèques exceptionnels s'ajoutent au chèque énergie annuel envoyé à environ 5,8 millions de ménages en avril 2022 :

- **Le chèque énergie exceptionnel de 100 ou 200 €**, distribué automatiquement entre mi-décembre 2022 et fin février 2023 à près de 12 millions de ménages en fonction de leur situation ([Loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022](#) et [décret n° 2022-1552 du 10 décembre 2022 relatif à la protection des consommateurs en situation de précarité énergétique](#)) ;
- **Le chèque énergie exceptionnel opération fioul de 100 ou 200 €**, selon les critères de revenus et de composition du ménage, pour les 1,6 million de ménages modestes chauffés au fioul (non cumulable avec le chèque bois). Il peut être demandé entre le 8 novembre 2022 et le 31 mars 2023 sur le [portail](#) dédié ([loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022](#) et [décret n° 2022-1407 du 5 novembre 2022 relatif au chèque énergie pour les ménages chauffés au fioul domestique](#)) ;
- **Le chèque exceptionnel opération bois de 50, 100 ou 200 €, €**, selon les critères de revenus et de composition du ménage, ainsi que le type de combustible bois utilisé, pour les 2,6 millions de ménages utilisant le bois comme mode de chauffage principal (non cumulable avec le chèque fioul). Il peut être demandé entre le 27 décembre 2022 et le 30 avril 2023 sur le [portail](#) dédié ([loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022](#) et [décret n° 2022-1609 du 22 décembre 2022 relatif au chèque énergie pour les ménages chauffés au bois](#)).

Le chèque énergie fioul et le chèque énergie bois ne sont pas cumulables.

Date de création
ou de mise en
œuvre du
dispositif

Aide principale /
aide ouvrant
droit à d'autre(s)
/ aide adossée à
d'autre(s)

Aide principale donnant lieu à des protections associées :

- Protection renforcée pendant la trêve hivernale (pas de limitation de puissance en cas d'impayé) ;
- Gratuité de la mise en service et de l'enregistrement d'un contrat de fourniture d'énergie ;
- Réduction de 80 % sur la facturation d'un déplacement en raison d'une interruption de fourniture d'énergie liée à un impayé ;
- Réduction des frais liés à une intervention pour réduction de puissance ;
- Absence de frais liés à un rejet de paiement.

Pour faire valoir ces droits et protections, il est nécessaire de présenter les attestations reçues avec le chèque énergie au fournisseur d'énergie. Si le fournisseur d'énergie a été payé par un chèque énergie, il n'est pas obligatoire de lui transmettre l'attestation.

Critères d'éligibilité

Statut
d'occupation

- Propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux au titre de résidence principale un logement assujéti à la taxe d'habitation ;
- Occupant des foyer-logements conventionnés « Aide Personnalisée au Logement » ([APL](#)), des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), des résidences autonomie, des unités ou établissements de soins longue durée (U-ESLD) et des résidences sociales.

Niveaux de
ressources

Depuis 2023, **le chèque énergie** est attribué aux ménages dont [le revenu fiscal de référence annuel](#) ne dépasse pas :

- 11 000 € par an pour une personne seule ;
- 16 500 € pour un couple ;
- 19 800 € pour un couple avec un enfant ;
- Pour chaque personne supplémentaire au sein du ménage (y compris les enfants), le plafond du revenu fiscal de référence est augmenté de 3 300 €.

Un ménage représente l'ensemble des personnes qui partagent un même logement.

Il est possible de vérifier son [éligibilité](#) au chèque énergie en se munissant de son numéro fiscal.

Pour les chèques énergie exceptionnels :

- **Chèque énergie exceptionnel**, adressé depuis la mi-décembre 2022, deux montants selon les revenus et la composition du ménage :

<i>Les revenus doivent être :</i>	Chèque énergie exceptionnel 200 €	Chèque énergie exceptionnel 100 €
Une personne seule	< 10 800 €	Compris entre 10 800 € et 17 400 €
Deux personnes	< 16 200 €	Compris entre 16 200 € et 26 100 €
Trois personnes	< 19 440 €	Compris entre 19 440 € et 31 320 €
Pour chaque personne supplémentaire au sein du ménage	< 19 440 € + (3 240 € x nombre de personnes supplémentaires)	31 320 € + (5 220 € x nombre de personnes supplémentaires)

- **Chèque énergie exceptionnel opération fioul 2022**, deux montants selon les revenus et la composition du ménage :

<i>Les revenus doivent être :</i>	Chèque énergie exceptionnel opération fioul 200 €	Chèque énergie exceptionnel opération fioul 100 €
Une personne seule	< 10 800 €	Compris entre 10 800 € et 20 000 €
Deux personnes	< 16 200 €	Compris entre 16 200 € et 30 000 €
Trois personnes	< 19 440 €	Compris entre 19 440 € et 36 000 €
Pour chaque personne supplémentaire au sein du ménage	< 19 440 € + (3 240 € x nombre de personnes supplémentaires)	36 000 € + (6 000 € x nombre de personnes supplémentaires)

- **Chèque énergie exceptionnel bois 2022**, deux montants selon les revenus et la composition du ménages, ainsi que le type de combustible utilisé :

<i>Les revenus doivent être :</i>	Chèque énergie exceptionnel bois Granulés de bois		Chèque énergie exceptionnel bois Bois bûches ou autres combustibles de bois (bûchettes, plaquettes)	
	200 €	100 €	100 €	50 €
Une personne seule	< 14 400 €	Compris entre 14 400 € et 27 500 €	< 14 400 €	Compris entre 14 400 € et 27 500 €

Deux personnes	< 21 600 €	Compris entre 21 600 € et 41 250 €	< 21 600 €	Compris entre 21 600 € et 41 250 €
Trois personnes	< 25 920 €	Compris entre 25 920 € et 49 500 €	< 25 920 €	Compris entre 25 920 € et 49 500 €
Pour chaque personne supplémentaire au sein du ménage	< 25 920 € + (4 320 € x nombre de personnes supplémentaires)	49 500 € + (8 250 € x nombre de personnes supplémentaires)	< 25 920 € + (4 320 € x nombre de personnes supplémentaires)	49 500 € + (8 250 € x nombre de personnes supplémentaires)

Composition familiale

Le montant du chèque est calculé en fonction du nombre de personnes du ménage.

Caractéristiques des logements

Il s'applique aussi bien aux maisons individuelles qu'aux logements collectifs, tant qu'il s'agit d'une résidence principale.

Nature des travaux ou des matériaux utilisés

Le chèque énergie peut être utilisé pour payer des travaux de rénovation énergétique. Le chèque peut permettre de financer certains travaux visant à limiter la consommation d'énergie du logement (il s'agit des travaux éligibles au [crédit d'impôt pour la transition écologique¹](#), réalisés par un **professionnel certifié RGE**).

Montants octroyés

La valeur du chèque énergie dépend du niveau de revenus et de la composition du ménage, définie en unités de consommation ([UC](#)) calculée ainsi :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour la deuxième personne ;
- 0,3 UC pour la troisième personne et les suivantes (ces valeurs sont réduites de moitié pour les enfants mineurs en résidence alternée au domicile de chacun des parents lorsqu'ils sont réputés à la charge égale de l'un ou de l'autre parent).

Pour le chèque énergie annuel, le montant du chèque varie de 48 € à 277 € selon le niveau de revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC) :

Montants et/ou modes de calcul

Ménage	RFR inférieur à 5 700 € par UC	RFR de 5 700 € à 6 800 € par UC	RFR de 6 800 € à 7 850 € par UC	RFR de 7 850 € à 11 000 € par UC
1 personne (correspond à 1 UC)	194 €	146 €	98 €	48 €
2 personnes (correspond à 1 UC + 0,5 UC)	240 €	176 €	113 €	63 €
3 personnes et plus (correspond à 1 UC + 0,5 UC + 0,3 UC pour	277 €	202 €	126 €	76 €

¹ N.B. Le CITE a été définitivement supprimé au 1^{er} janvier 2021. Il a été transformé en prime en 2020 et 2021 : MaPrimeRénov'. Les montants distribués sont fonctions des niveaux de revenus.

chaque personne supplémentaire)				
---------------------------------	--	--	--	--

Les montants des chèques énergie exceptionnels 2022 (chèque énergie exceptionnel, chèque énergie exceptionnel opération fioul et chèque énergie exceptionnel opération bois), figurent en rubrique « **Niveaux de ressources** ».

Modalités d'octroi

Envoi du chèque énergie annuel par voie postale aux bénéficiaires directement (par l'ASP). Si le ménage est éligible au chèque énergie, il le reçoit automatiquement en règle générale au mois d'avril, et n'a plus aucune démarche de demande de chèque énergie à faire.

Numéro vert d'assistance : 0 805 204 805 (service et appel gratuits)

Il existe un système de pré-affectation du chèque énergie sur les contrats d'électricité ou de gaz, prévu par [l'article R.214-10 du code de l'énergie](#). Ce système permet de déduire directement le montant du chèque énergie de la facture d'énergie du bénéficiaire pour les années suivantes. Pour les consommateurs ayant fait ce choix, l'envoi postal du chèque énergie au fournisseur n'est plus réalisé pour les années qui suivent ; 2 050 000 ménages sont concernés pour le chèque énergie annuel 2022.

Les bénéficiaires peuvent demander leur pré-affectation, soit [en ligne](#), soit en cochant la case « pré-affectation » sur le chèque énergie avant de l'envoyer à leur fournisseur.

Depuis 2022, les bénéficiaires ont la possibilité de se créer un [espace en ligne](#) sécurisé qui leur permet d'effectuer les démarches relatives au chèque énergie. Ils peuvent, entre autres : visualiser leurs chèques énergie, gérer et consulter les pré-affectations et les activations automatiques des protections associées au chèque énergie.

Un [simulateur](#) d'éligibilité aux chèques énergie annuel 2022 et au chèque énergie exceptionnel est disponible sur le site internet gouvernemental du chèque énergie (<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>).

Lieu d'obtention (guichet)

Les chèques énergie exceptionnels 2022 sont distribués de la manière suivante :


- **Chèque énergie exceptionnel 2022** : envoyé automatiquement entre mi-décembre 2022 et fin février 2023, sans aucune démarche de la part des ménages.
- **Chèque énergie exceptionnel opération fioul 2022** (demande à effectuer sur le [portail](#) dédié avant le 31 mars 2023) :
 - Les bénéficiaires du chèque énergie 2022 ayant utilisé leur dernier chèque énergie auprès d'un vendeur de fioul domestique ont reçu automatiquement un chèque exceptionnel fioul d'un montant de 200 € en novembre 2022 ;
 - Pour les autres ménages éligibles à cette aide exceptionnelle, un [portail](#) de demande en ligne est disponible pour effectuer une demande. Une facture d'achat de fioul au nom du demandeur de moins de 18 mois doit être transmise et l'aide est versée le mois suivant. Si le ménage a un chauffage collectif au fioul, une attestation peut être téléchargée [ici](#).

N.B. Si un ménage a reçu un chèque en 2022 et l'a utilisé pour payer ses factures d'électricité ou de gaz, celui-ci doit faire une demande pour le chèque fioul.
- **Chèque énergie exceptionnel bois** (demande à effectuer sur le [portail](#) dédié avant le 30 avril 2023) :
 - Il n'est pas envoyé automatiquement.
 - Demande à réaliser sur le [portail](#) dédié. Il est demandé de saisir le numéro fiscal, de transmettre une facture d'achat de bois au nom du demandeur datant de moins de 18 mois et d'un montant minimal de 50 € ou, pour les ménages bénéficiant d'un chauffage collectif bois, une attestation du syndic si le ménage est propriétaire, ou

	<p>si le ménage est locataire, du propriétaire du logement et/ou du gestionnaire du logement (modèle disponible sur le portail de demande).</p> <p>Un simulateur pour les chèques énergie exceptionnels opération fioul ou opération bois 2022 est disponible sur le portail dédié.</p>
<p>Modalités et circuits d’instruction des demandes</p>	<p>Chaque année, la DGFIP² adresse la liste des ménages bénéficiaires du chèque énergie à l’ASP, qui a la charge de la distribution des chèques. Il est émis sous forme papier et sous forme dématérialisée pour les bénéficiaires ayant opté pour la pré-affectation de leur chèque énergie.</p> <p>Il peut être utilisé en paiement de tout ou partie d’une facture d’énergie du logement. Il peut aussi être utilisé pour financer certains travaux visant à limiter la consommation d’énergie du logement (il s’agit des travaux éligibles au crédit d’impôt pour la transition écologique).</p> <p>Lorsque son montant est supérieur à celui de la facture d’électricité ou de gaz pour lequel il est utilisé, le trop-perçu est déduit de la prochaine facture.</p> <p>Pour les ménages qui n’ont pas pré-affecté leur chèque, l’ASP adresse le chèque au ménage par courrier en fonction de son éligibilité.</p> <p>Il est valable 1 an. La date de fin de validité du chèque est inscrite sur le recto du chèque. En général, elle correspond au 31 mars de l’année qui suit sa distribution.</p>
<p>Fréquence d’octroi</p>	<p>Le chèque énergie annuel est en règle général envoyé aux ménages entre la fin du mois de mars et la fin du mois de mai, selon le département de domicile des bénéficiaires.</p> <p>Le chèque énergie exceptionnel 2022 est envoyé entre mi-décembre 2022 et fin février 2023.</p> <p>Les chèques énergie opération fioul et opération bois sont envoyés le mois suivant la demande complète.</p>
<p>Critères autres et points de vigilance</p>	<p>Avoir effectué sa déclaration d’impôt sur les revenus.</p>

Publics et/ou situation non couverts

<p>Critère(s) d’exclusion</p>	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de revenus supérieur au plafond d’éligibilité ; Absence de souscription de la déclaration d’impôt sur les revenus (sauf dérogation conformément à l’article 7 du décret du 24 décembre 2018).
--------------------------------------	---

Boîte à outils 

- Mode d’emploi chèque énergie ([lien](#)).

² Direction générale des Finances publiques.